PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

Tenue le 5 août 2024 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Mark Blair et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents Messieurs les conseillers Marc-André Laberge, Simon Brenan et Nathaniel St-Pierre.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

- 1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption de procès-verbaux
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
- 3. Période de questions
- 4. Greffe

193-08-2024

- 4.1 Adoption du second projet de règlement 272-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 272 concernant les camions-cuisine
- 4.2 Adoption du règlement 273-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les camions-cuisine
- 4.3 Adoption du second projet de règlement 272-16 modifiant le règlement sur le zonage concernant le logement bigénérationnel
- 4.4 Adoption du règlement 401-2 modifiant la tarification des activités municipales, telles que les permis concernant le logement bigénérationnel
- 4.5 Avis de motion Règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM
- 4.6 Dépôt du règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM
- 4.7 Présentation du règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM
 4.8 Avis de motion Projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement
- 4.8 Avis de motion Projet de regienient 2/2-17 ann de se concorder avec le regienient 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 4.9 Dépôt du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 4.10 Présentation du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 4.11 Adoption du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent

5. Ressources humaines

- 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
- 5.2 Fin de la période de probation pour l'employé numéro 13-0012

6. Finances

- 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
- 6.2 Octroi de contrat pour l'achat de radars pédagogiques
- 6.3 Financement pour la création de l'Écocentre

7. Sécurité publique

- 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 juillet 2024 du Service incendie
- 7.2 Autorisation de signature du Contrat de l'Association de d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest

8. Transports et voirie

- 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
- 8.2 Signataires admissibles auprès du MTQ pour les programmes du PAVL
- 8.3 Demande au MTQ pour des feux de signalisation sur la route 201, près du chemin Demers

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de mai 2024

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

- 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 24 juillet 2024
- 10.3 PIIA, 209, route 209 Nouvelle construction
- 10.4 Dérogation mineure, 209, route 209 Divers

11. Loisirs, culture et vie communautaire

- 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
- 11.2 Signature du bail avec Poste Canada
- 12. Développement économique
- 13. Correspondance
 - 13.1 Demande d'aide financière des Amis de la Réserve nationale de la faune du Lac Saint-François
 - 13.2 Demande d'aide financière de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA)
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

194-08-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Mckenzie et appuyé par le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 juillet 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant de débuter cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Quand est-ce que les nids-de-poule sur le rang des Lemieux seront réparés?

Réponse: Tel que répondu lors des séances précédentes, les nids-de-poule qui peuvent être réparés par de la cold patch ont été réparés. Ceux qui sont encore là ne peuvent pas être réparés par de la cold patch. Il faudra effectuer du resurfaçage. Ces travaux de réparation des chaussées auront lieu prochainement, que ce soit cet automne ou l'an prochain.

Question : Seriez-vous intéressés à ce que des étudiants de l'Université McGill caractérise et inventorie les arbres et plantes de votre parc municipal

en arrière du paintball et du motocross?

Réponse : Oui, ça pourrait être intéressant. En autant que le côté naturel du lieu puisse être préservé. Ça va dépendre du délai, si les échéances ne sont pas trop longues.

Question : Concernant les dépenses d'urgence pour le réseau d'eau potable, est-ce que ce 30 k s'ajoute au 95 k constaté à la fin de 2022? **Réponse :** Ce ne sera pas 95 k puisqu'à la fin de 2023, ce montant aura descendu aux environs de 9 k ou 10 k. Notre but est de créer une réserve pour les travaux d'urgence sur les réseaux d'eau potable et eaux usées pour éviter ces situations.

Question : Pourquoi on a moins taxé les utilisateurs du réseau d'eau par rapport aux années précédentes?

Réponse : En raison du meilleur contrôle des dépenses reliées aux réseaux d'eau potable et eaux usées. Des solutions ont été trouvées pour tenir compte de la capacité des citoyens, pour alléger le fardeau des résidents. On va de toute manière créer une réserve. On est en train de rattraper les coûts supplémentaires engendrés par l'embauche de consultants externes par le passé.

Question : Le financement pour la création de l'écocentre, comment ça avance?

Réponse : La subvention est confirmée de Recyc-québec de 95 k, mais on attend l'autorisation du ministère de l'environnement pour débuter les travaux. Il faut justement indiquer par résolution le financement de la portion non-couverte par la subvention.

Question : Au niveau des remblais, pourquoi ont-ils arrêté le remblai du 1624, chemin Grimshaw?

Réponse : Ils n'ont pas arrêté le remblai. Nous avons fait cesser les travaux car ils étaient en infraction avec une autre provenance. Nous avons donc fait faire des tests de sol sur cette nouvelle provenance et nous sommes en attente d'un rapport d'un agronome confirmant qu'ils peuvent reprendre les travaux.

Question : Pourquoi la Carrière-sablière poursuit ses travaux? (Près de Pomi Inc.)

Réponse : Ils poursuivent leurs travaux réguliers, dans le cadre des opérations régulières d'une carrière-sablière. Des travaux usuels ont été constatés par l'inspecteur. Nous allons demander à nouveau à notre inspecteur d'aller voir la situation, mais il n'y a avait pas de remblai à cet endroit-là.

Question : J'ai demandé à voir des documents publics. À quel moment y aurais-je accès?

Réponse : Les documents vous seront transmis selon les délais prévus par la Loi d'accès à l'information.

4. Greffe

4.1 <u>Adoption du second projet de règlement 272-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 272 concernant les camions-cuisine</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage numéro 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'autoriser et encadrer l'utilisation de camions-cuisine sur son territoire;

195-08-2024

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage no. 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juillet dernier;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 272-15 modifiant le règlement de zonage no. 272 afin d'autoriser et encadrer l'utilisation de camions-cuisine sur son territoire et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié par l'ajout de l'article 9.16 à la suite de l'article 9.15 au chapitre 9 – Normes spéciales comme suit :

« 9.16 CAMION-CUISINE

Les camions-cuisine sont autorisé à opérer sur l'ensemble du territoire de Franklin, conformément aux dispositions suivantes :

1) Chaque exploitant de camions-cuisine est tenu de se conformer aux conditions suivantes :

Stationnement et emplacement

- a) Le camion-cuisine et l'aire d'attente ne doivent en aucun cas obstruer la voie publique;
- b) Pendant toute la période d'opération, le camion-cuisine doit rester stationné à l'intérieur des limites de la propriété de l'exploitant ou du site où a lieu l'événement;
- c) Une distance minimale de 3 mètres doit être laissée entre chaque camion-cuisine lorsqu'il y en a plus d'un sur le même site;
- d) L'exploitant doit laisser un corridor piétonnier libre d'accès et de circulation de 1,5 mètre en tout temps sur un trottoir;
- e) Les zones de stationnements, qu'elles soient en bordure de rue ou à l'intérieur de des lignes de la propriété, doivent être indiquées par une signalisation claire (panneaux de signalisation, marquage au sol, cônes, etc.);
- f) Les zones de stationnements doivent être aménagées à au moins 5 mètres du camion-restaurant;
- g) Une autorisation du ministère des Transport du Québec doit être obtenue si la zone de stationnement est prévue en bordure d'une route numérotée;
- h) Aucun camion-cuisine ne doit être stationné ou positionné sur les lieux publics réguliers entre 22 h et 7 h;

i) Le nombre minimal requis de cases de stationnement horsrue doit, en tout temps, être maintenu.

Un permis émis en vertu du Règlement de régie interne et des permis et certificats numéro 273 est requis pour opérer un camion- cuisine aux lieux ci-haut mentionnés.

Permis et autorisation

- a) Un permis valide et conforme de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis pour la vente ou la distribution alcoolisées;
- b) À tout moment, l'exploitant d'un camion-cuisine doit se conformer à la réglementation municipale sur les nuisances;
- c) L'exploitant est tenu de posséder tous les permis et autorisations nécessaires délivrés par les autorités compétentes pour exploiter le camion-cuisine. De plus, il doit se conformer en permanence aux normes et exigences sanitaires, de sécurité et de protection incendie;
- d) Un permis n'est pas requis pour l'opération d'un camion-cuisine lors d'un événement ou d'une activité unique d'une durée maximale de 3 jours qui a lieu sur un site événementiel. Cependant, l'exploitant doit obtenir l'autorisation de l'entreprise ou de l'organisateur de l'activité ou de l'événement et en informer la Ville par écrit au plus tard 48 heures ouvrables avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour pouvoir occuper le site sauf s'il s'agit d'un lieu privé résidentiel;
- e) Un permis n'est pas requis pour l'opération d'un camion-cuisine lors d'un événement privé.

Hygiène et propreté

- a) L'exploitant du camion-cuisine doit veiller à fournir à sa clientèle au moins une poubelle, un récipient de recyclage et un récipient pour le compostage;
- b) L'exploitant est tenu de maintenir le camion-cuisine hygiénique en tout temps;
- c) L'exploitant est responsable de maintenir l'emplacement et son périmètre propres tout au long de la période d'occupation. Une fois cette période terminée, il doit remettre l'emplacement dans son état initial, tel qu'il se trouvait au début de l'occupation;
- d) Il est strictement défendu de déverser les eaux usées et les graisses issues du camion-cuisine dans l'espace public ou dans le réseau d'égouts municipal.

Mobilier et signalisation

- a) Le mobilier, comme les chaises, les tables et les parasols, peut être installé à une distance maximale de 10 mètres du camion-cuisine et à au moins 3 mètres de l'emprise de la voie publique;
- b) L'exploitant du camion-cuisine est autorisé à utiliser jusqu'à deux enseignes sur tréteau, dont la superficie totale ne dépasse pas 2 m², pour promouvoir son établissement. Cependant, il doit se conformer aux règlements spécifiques concernant l'affichage des enseignes établis dans le règlement de zonage no.272;
- c) Il est strictement interdit d'utiliser des appareils sonores pour diffuser des sons à l'extérieur du camion-cuisine.

Sécurité

- a) Le camion-cuisine doit être alimenté de façon autonome en termes d'eau potable, d'électricité et de gaz propane;
- b) Si le camion-cuisine utilise des agents de cuisson combustibles, il est requis qu'il soit équipé d'un extincteur portatif conforme à la norme NFPA-10, avec une cote de 5-A :40-B:C, ainsi que d'un extincteur coté de classe K;
- c) Les camions-cuisine doivent être équipées de dispositifs de sécurité appropriés pour prévenir tout risque d'incendie ou d'accident.

Divers

- a) Le camion-cuisine doit avoir des dimensions maximales hors-tout de dix mètres de longueur et 2,6 mètres de largeur, excluant les miroirs et 3,5 mètres de hauteur mesurée à partir du sol;
- b) Lorsqu'un camion de cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du camion;
- c) Le camion-cuisine en période d'occupation doit être celui qui a fait l'objet d'une approbation par le CCU ou le conseil municipal;
- d) Aucune remorque ne peut être jumelée à un camion-cuisine;
- e) Il est interdit d'opérer un camion-cuisine sur le domaine public et privé sans avoir obtenu une autorisation de la Ville à cet égard;
- f) À la fin de la saison, le camion-cuisine doit être rangé dans un lieu autorisé pour son remisage;
- g) L'exploitation des camions-cuisine est permise de mai à octobre inclusivement, de 11h00 à 21h00 ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié

4.2 Adoption du règlement 273-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les camions-cuisine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les permis et certificats numéro 273 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 273 afin d'inclure les documents nécessaires à une demande de permis d'exploitation d'un camion-cuisine;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 273;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 *juillet* 2024;

196-08-2024

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 *juillet* 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement numéro 273-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 273 afin d'inclure les documents nécessaires à une demande de permis d'exploitation d'un camion-cuisine et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les permis et certificats numéro 273 est modifié par l'ajout de la terminologie « camion-cuisine » à la suite de la terminologie « cabanon » à l'article 2.5 du chapitre 2 – Règles d'interprétation comme suit :

« CAMION-CUISINE

Un camion-cuisine englobe tout véhicule moteur mobile immatriculé ou remorque immatriculé, fixe ou mobile, équipé d'équipements de cuisine professionnels tels que réfrigérateurs, plaques de cuisson, friteuses, fours et éviers. Les produits alimentaires sont transformés et/ou assemblés en vue de leur vente ou distribution à une clientèle de passage. »

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats numéro 273 est modifié par l'ajout de l'alinéa 18 à la suite de l'alinéa 17 de l'article 3.6.2 comme suit :

« 18) Utilisation de camions-cuisine :

La demande de permis doit être accompagnée des informations suivantes :

18.1 Les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse de l'exploitant, numéro de téléphone, courriel,

adresse de la place d'affaire);

- 18.2 Le type de permis sollicité, fixe ou mobile, et la durée souhaitée ;
- 18.3 Un plan d'implantation indiquant l'emplacement prévu du camion-cuisine;
- 18.4 L'autorisation écrite du propriétaire concerné;
- 18.5 Une copie détaillée du menu qui sera proposé et ses prix;
- 18.6 Une copie des documents d'incorporation de l'entreprise qui exploite le camion-cuisine;
- 18.7 Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du camion-cuisine:
- 18.8 Une copie valide des autorisations délivrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- 18.9 Une copie en vigueur du certificat d'immatriculation du camion-cuisine;
- 18.10 Un document attestant que le demandeur détient une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels, avec une protection minimale de 2 000 000\$;

La demande de permis doit être soumise au moins trente (30) jours avant le début de l'opération sur le territoire. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.3 <u>Adoption du second projet de règlement 272-16 modifiant le règlement sur le zonage concernant le logement bigénérationnel</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage numéro 272 pour l'ensemble de son territoire;

197-08-2024

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 272 afin d'autoriser et d'encadrer le logement bigénérationnel sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement est déposé, présenté et adopté à la séance ordinaire 2 juillet 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 272-16 modifiant le règlement de zonage no. 272 afin d'autoriser et encadrer le logement bigénérationnel sur son territoire et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié par l'ajout de l'article 3.5.3.2 à la suite de l'article 3.5.3.1 au chapitre 3 - Usages comme suit :

3.5.3.2- DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL

Les logements bigénérationnels sont autorisés seulement dans les résidences unifamiliales isolées dans toutes les zones aux conditions suivantes :

- a) Le logement bigénérationnel ne peut être habité que par des personnes qui ont, ou ont eu elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté du premier ou deuxième degré avec l'un des occupants du logement principal;
- b) Un seul logement bigénérationnel est autorisé par bâtiment principal et aucun autre logement additionnel ne peut y être aménagé;
- c) Le logement bigénérationnel doit contenir une seule cuisine, une seule salle de bain, un seul salon, mais peut contenir plus d'une chambre à coucher, si la superficie le permet;
- d) Le logement bigénérationnel peut être situé soit au rez-de-chaussée, soit à l'étage ou soit au sous-sol. Si la superficie le permet, le logement bigénérationnel peut être situé sur plus d'un étage. Lorsqu'un logement bigénérationnel est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions de sécurité prévues pour les logements dans les sous-sols (Code du bâtiment);
- e) La superficie du logement ne doit pas être plus grande que 70 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
- f) Il ne peut y avoir plus d'une entrée principale sur les façades du bâtiment visible de la rue. Une entrée peut être commune aux logements principal et accessoire;
- g) Une porte intérieure, distincte de la porte de garage, doit être installée pour permettre une communication directe entre le logement principal et le logement bigénérationnel;
- h) L'agrandissement doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de la résidence unifamiliale isolée, notamment au niveau de la forme de la toiture, de la nature et de la couleur des revêtements extérieurs et des ouvertures;
- i) Le logement bigénérationnel doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité, le gaz naturel ou le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines que celle du logement principal;
- j) Aucun numéro civique additionnel, boîte aux lettres et compteur électrique additionnel ne sont autorisés pour le logement bigénérationnel;
- k) Aucun bâtiment accessoire n'est permis pour le logement bigénérationnel;
- l) Après une (1) année d'inoccupation des lieux, le logement doit être réaménagé pour faire partie intégrante de la résidence;
- m) Une demande de permis est requise avant de débuter les travaux.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil

municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.4 <u>Adoption du règlement 401-2 modifiant la tarification des activités municipales, telles que les permis concernant le logement bigénérationnel</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement numéro 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité pour l'ensemble de son territoire;

198-08-2024

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos d'ajouter un type de permis dans la grille de tarification à la suite d'une modification de son règlement de zonage no. 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un règlement est déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents D'ADOPTER le règlement numéro 401-2 modifiant la tarification des activités municipales, telles que les permis concernant le logement bigénérationnel et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité est modifié par l'ajout à la case – URBANISME au 3^e encadré - Octroi de permis pour rénovation pour tous types de bâtiments ce qui suit :

Octroi de permis pour rénovation	1,25 \$ par tranche de 1 000 \$ des
pour tous types de bâtiments	coûts relatifs aux travaux (incluant
(incluant l'ajout de logement	la main d'oeuvre)
bigénérationnel)	jusqu'à un maximum de 300 \$

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.5 <u>Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM</u>

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement d'emprunt parapluie 431-2024 sera présenté et déposé par ellemême ou un autre membre du conseil. Ce règlement d'emprunt servira à défrayer la portion non-couverte par la subvention du PRACIM pour les travaux acceptés par ce programme à la maison municipale et à l'hôtel de ville, qui doivent avoir lieu en 2024 et en 2025.

199-08-2024

4.6 <u>Dépôt du règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation</u> de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention <u>du PRACIM</u>

200-08-2024

La Municipalité de Franklin dépose le projet de règlement d'emprunt parapluie 431-2024 relatif à défrayer la portion non-couverte par la subvention du PRACIM pour les travaux acceptés par ce programme à la maison municipale et à l'hôtel de ville, qui doivent avoir lieu en 2024 et en 2025. Ce règlement d'emprunt parapluie décrète un emprunt de 125 711\$. Ce règlement d'emprunt est conditionnel à ce que celui-ci soit approuvé par le MAMH.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des rénovations de la maison municipale afin que la partie abandonnée du bâtiment puisse être remise en état et servir notamment aux organismes communautaires locaux et régionaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des rénovations de l'hôtel de ville afin de le rendre accessible de façon universelle et ainsi tenir à nouveau les séances du conseil municipal à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces projets ont été présélectionnés pour être admissible à une aide financière de la part du programme de subvention appelé PRACIM; ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu la lettre de la ministre confirmant l'octroi de l'aide financière pour le projet de travaux à la maison municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt parapluie 431-2024 d'un montant de 125 711 \$ pour défrayer la portion non-couverte par la subvention du PRACIM pour les travaux acceptés par ce programme à la maison municipale et à l'hôtel de ville, qui doivent avoir lieu en 2024 et en 2025.

ADOPTÉE

4.7 <u>Présentation du règlement d'emprunt parapluie 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM</u>

201-08-2024

La Municipalité de Franklin dépose le projet de règlement d'emprunt parapluie 431-2024 relatif à défrayer la portion non-couverte par la subvention du PRACIM pour les travaux acceptés par ce programme à la maison municipale et à l'hôtel de ville, qui doivent avoir lieu en 2024 et en 2025. Ce règlement d'emprunt parapluie décrète un emprunt de 125 711\$. Ce règlement d'emprunt est conditionnel à ce que celui-ci soit approuvé par le MAMH.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des rénovations de la maison municipale afin que la partie abandonnée du bâtiment puisse être remise en état et servir notamment aux organismes communautaires locaux et régionaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des rénovations de l'hôtel de ville afin de le rendre accessible de façon universelle et ainsi tenir à nouveau les séances du conseil municipal à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces projets ont été présélectionnés pour être admissible à une aide financière de la part du programme de subvention appelé PRACIM; ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu la lettre de la ministre confirmant l'octroi de l'aide financière pour le projet de travaux à la maison municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé le 5 août 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRÉSENTER le projet de règlement d'emprunt parapluie 431-2024 d'un montant de 125 711 \$ pour défrayer la portion non-couverte par la subvention du PRACIM pour les travaux acceptés par ce programme à la maison municipale et à l'hôtel de ville, qui doivent avoir lieu en 2024 et en 2025, et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de rénovations de la maison municipale et de l'hôtel de ville afin de, respectivement, remettre le bâtiment en état et en faire profiter des organismes communautaires, de même que de rendre accessible de façon universelle un bâtiment public.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 711\$ pour les fins du présent règlement, ce qui correspond à la portion non-couverte par les subventions du PRACIM pour les travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 711 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.8 <u>Avis de motion – Projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent</u>

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 272-17 sera présenté et déposé par elle-même ou un autre membre du conseil afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

202-08-2024

4.9 <u>Dépôt du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le

règlement de zonage no. 272 pour l'ensemble de son territoire;

203-08-2024

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'effectuer la concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé no. 337-2023;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage no. 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le premier projet de règlement numéro 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

4.10 <u>Présentation du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent</u> ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage no. 272 pour l'ensemble de son territoire;

204-08-2024

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'effectuer la concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé no. 337-2023;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage no. 272:

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 août 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRÉSENTER le premier projet de règlement numéro 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié en abrogeant la zone « CON-57 ». L'article 11.3.57 -GRILLES DE SPÉCIFICATIONS est supprimé.

Article 3

Le règlement de zonage no. 272 est modifié à l'article 10.2 - PLAN DE ZONAGE 1 DE 3 par l'agrandissement de la zone « AG-47-1 » à même la zone « CON-57 » tel que montré à l'annexe A.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.11 <u>Adoption du premier projet de règlement 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage no. 272 pour l'ensemble de son territoire;

205-08-2024

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'effectuer la concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé no. 337-2023;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage no. 272:

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 5 août 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 272-17 afin de se concorder avec le règlement 337-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié en abrogeant la zone « CON-57 ». L'article 11.3.57 -GRILLES DE SPÉCIFICATIONS est supprimé.

Article 3

Le règlement de zonage no. 272 est modifié à l'article 10.2 - PLAN DE ZONAGE 1 DE 3 par l'agrandissement de la zone « AG-47-1 » à même la zone « CON-57 » tel que montré à l'annexe A.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de juillet 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

5.2 Fin de la période de probation pour l'employé numéro 13-0012

ATTENDU QUE la période de probation de l'employé numéro 13-0012 se termine le 1^{er} août 2024;

206-08-2024 ATTENDU QU'une évaluation de rendement a eu lieu pour l'employé 13-0012;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'embauche permanente de l'employée numéro 13-0012;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents DE CONFIRMER la permanence de l'employé 13-0012, dont le rendement est satisfaisant.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

207-08-2024

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de juillet, au montant de 228 245.31 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procèsverbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de

85 363.51 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 57 827.20\$ pour la période du 23 juin au 20 juillet 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrat pour l'achat de radars pédagogiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a identifié comme projet structurant l'achat de radars pédagogiques dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

208-08-2024

ATTENDU QUE l'objectif est de rendre les espaces aux abords des écoles plus sécuritaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a demandé à 3 fournisseurs de leur envoyer leur offre de servies pour des radars pédagogiques, soit la compagnie SIGNALISATION KALITEC INC. au montant de 14 675 \$ avant taxes, la compagnie TRAFFIC LOGIX CORP. au montant de 11 408 \$ avant taxes et la compagnie SIGNEL SERVICES INC. au montant de 12 824.70 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'achat de radars pédagogiques est financé par le fonds de roulement;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à l'achat de radars pédagogiques, tel que convenu dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, auprès du fournisseur TRAFFIC LOGIX CORP. au montant de 11 408 \$ avant taxes;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les démarches auprès des fournisseurs;

D'AUTORISER l'achat des radars pédagogiques par l'entremise du fonds de roulement;

D'AUTORISER le financement au fonds de roulement sur une période de 2 ans et que les versements débuteront en 2025.

ADOPTÉE

6.3 Financement pour la création de l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a identifié comme projet structurant la création d'un écocentre dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

209-08-2024 ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a obtenu une subvention de Recyc-Québec de 95 838,40 \$ pour la réalisation de cet écocentre;

ATTENDU QUE la portion des dépenses non-couverte par la subvention est de 41 073,60 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin est en attente d'une autorisation du ministère de l'environnement pour réaliser ce projet;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les démarches auprès des fournisseurs;

D'AUTORISER les dépenses non-couvertes par la subvention de Recyc-Québec par l'entremise du fonds de roulement, sur une période de 6 ans et que les versements débuteront en 2025.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 juillet 2024 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 23 juillet 2024 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 <u>Autorisation de signature du Contrat de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest</u>

ATTENDU QUE l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-**210-08-2024** Ouest fournit des équipements requis dans la lutte contre les incendies à certaines municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin est invitée à apposer sa signature au contrat de service relatif à la fourniture d'équipements requis dans la lutte contre les incendies;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE SIGNER le contrat de service relatif à la fourniture d'équipements requis dans la lutte contre les incendies;

DE DÉSIGNER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffiertrésorier, ainsi que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, comme représentants de la Municipalité de Franklin et habilités à signer tout document en ce sens.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de juillet 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 <u>Signataires admissibles auprès du MTQ pour les programmes du PAVL</u>

211-08-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CERTIFIER que monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffiertrésorier, ainsi que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports, notamment dans le cadre du PAVL.

ADOPTÉE

8.3 <u>Demande au MTQ pour des feux de signalisation sur la route 201, près du chemin Demers</u>

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route 201 près du chemin Demers **212-08-2024** est de 90 km/h;

ATTENDU QUE la compagnie Prince Transport construit actuellement à Franklin un centre de distribution non loin de la route 201, près du chemin Demers;

ATTENDU QUE le propriétaire de Prince Transport prévoit le passage hebdomadaire de quelque 500 camions, communément appelés des « 18 roues »:

ATTENDU QUE la route pour se rendre au centre de distribution pour les camions de Prince Transport sera la route 201, suivie du chemin Demers pour se rendre ensuite au lot 5 620 437;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE demander l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer un feu de signalisation sur la route 201 à l'intersection du chemin Demers, pour des raisons de sécurité; **D'AUTORISER** monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, à représenter la Municipalité de Franklin pour cette demande.

ADOPTÉE

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de mai 2024

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de mai 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de juillet 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 <u>Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 24 juillet</u> 2024

Le procès-verbal de la rencontre du mercredi 24 juillet 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.3 Demande de PIIA, 209, route 209 - Nouvelle construction

ATTENDU QUE le groupe de propriétaires du 209, route 209, connu et désigné comme étant le lot 5 621 493 du cadastre du Québec, de la Municipalité de Franklin, situé dans la zone HB-16, a déposé une demande

de permis pour la construction de deux multi-logements de 8 unités chacune; **ATTENDU QUE** le lot 5 621 493 est assujetti au règlement no. 365 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU QUE les deux nouvelles constructions font partie intégrante d'un projet d'habitation intégré dont il a reçu une résolution (021-01-2023) du conseil municipal;

ATTENDU QUE deux nouvelles constructions seront identiques (forme, matériaux, structure) aux deux bâtiments principaux déjà existants construits en 2023;

ATTENDU QUE l'implantation des structures (bâtiment et stationnement) dérogent au règlement de zonage no. 272-13;

ATTENDU QUE le groupe de propriétaires a déposé une demande de dé-213-08-2024 rogation mineure;

ATTENDU QUE les deux multi-logements sont conformes au règlement de construction no. 276;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'approuver l'architecture des deux multi-logements ainsi que leur construction. Cette approbation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution favorable concernant la demande de dérogation mineure ou à la soumission d'une nouvelle proposition d'aménagement respectant pleinement toutes les dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal demandent de créer un aménagement extérieur convivial, conçu comme un espace de vie commun attrayant et accueillant pour les futurs locataires;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'architecture des deux multi-logements puisqu'elle répond aux objectifs du PIIA.

ADOPTÉE

10.4 <u>Dérogation mineure</u>, 209, route 209 - Divers

ATTENDU QUE le groupe de propriétaires du 209, route 209, connu et désigné comme étant le lot 5 621 493 du cadastre du Québec, de la Municipalité de Franklin, situé dans la zone HB-16, a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre :

- Une marge arrière qui varie entre 1 m et 2 m avec le bâtiment C, alors que le règlement de zonage no. 272-13 à l'article 11.3.16 exige une marge arrière d'au moins 8 mètres;
- Une marge arrière de 0,34 m avec le stationnement, alors que le règlement de zonage no. 272-13 à l'article 11.3.16 exige une marge arrière d'au moins 8 mètres;
- L'implantation du bâtiment D perpendiculaire à la voie publique, alors que le règlement de zonage no.272-13 à l'article 4.1.16 mentionne que : « Sauf dans le but d'harmoniser le bâtiment à la topographie du site, les façades d'un bâtiment principal faisant face à la voie de circulation, c'est-à-dire à la voie publique et privée, doivent être des façades principales »;

• La construction d'une seule allée d'accès servant pour l'entrée et la sortie des automobiles vers les stationnements, alors que le règlement

214-08-2024

de zonage no.272-13 à l'article 7.1.5 exige deux allées d'accès pour une capacité d'aire de stationnement de 15 à 50;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juillet 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE certaines préoccupations ont été soulevées concernant les dérogations demandées, notamment en ce qui concerne la distance du bâtiment et du stationnement par rapport à la ligne de lot arrière. Cette demande est considérée "majeure" et le positionnement du bâtiment et du stationnement pourrait devenir un enjeu pour l'agriculteur si le terrain arrière est exploité à des fins agricoles dans le futur. Par ailleurs, l'absence d'une voie d'entrée et de sortie suscite des inquiétudes en matière de sécurité publique et de prévention des incendies;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été soumise;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NE PAS AUTORISER la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 <u>Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des</u> communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de juillet 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

11.2 Signature du bail avec Postes Canada

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin loue des locaux de la maison municipale à Postes Canada pour le bureau de postes de Franklin;

215-08-2024

ATTENDU QUE le contrat de location vient à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE nous devons renouveler ou non l'entente 1 an à l'avance;

ATTENDU QUE le montant de la location des locaux à Postes Canada passe de 16 000 \$ par année à 20 000 \$ par année à compter du 1^{er} juillet 2025;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENTÉRINER ET DE SIGNER le nouveau contrat de location des locaux du bureau de postes de Franklin à Postes Canada;

D'AUTORISER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, et madame Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, à représenter la Municipalité de Franklin et à signer tout document en ce sens.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 <u>Demande d'aide financière des Amis de la Réserve nationale de la</u> faune du Lac Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière des Amis de la Réserve nationale de la faune du Lac Saint-François;

216-08-2024

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents DE ne pas donner suite à cette demande.

13.2 <u>Demande d'aide financière de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA)</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA);

217-08-2024

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents DE ne pas donner suite à cette demande.

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Sur combien d'années est signé le bail de Postes Canada et à quel montant est loué le local?

Réponse : Le bail est de 5 ans, et le montant de location passe de 16 k à 20 k par année.

Question: Avons-nous reçu la nouvelle TECQ 2024?

Réponse : Oui, pour un montant d'environ 860 k. C'est un montant qui est beaucoup plus bas que celui octroyé en 2019, qui était d'environ 1,2 million.

Question : Le règlement sur les camions-cuisine, est-ce que ça concerne une remorque qui effectue des services de cuisine?

Réponse : Oui, ce règlement concerne les remorques qui opèrent les services de traiteurs ou de vente de nourriture.

Question : Est-ce que la vitesse d'obtention des rapports de la technicienne des eaux a un lien direct avec les travaux d'urgence effectués sur le réseau d'eau?

Réponse : Il n'y a aucun lien à faire entre ces deux éléments. Elle est présente sur le terrain à chaque semaine, notamment avec tous les tests d'eau à faire sur le réseau. La complétion des rapports vient toujours après avoir pris soin du réseau. De toute façon, les rapports sortent à cette échéance depuis le début de l'emploi de cette contractuelle, soit depuis l'instauration du réseau vers 2011.

16. Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

218-08-2024 APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,

Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 5 août 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,

Maire

Monsieur Simon St-Michel,

Directeur général et greffier-trésorier